

VILLE DE
CHIÈVRES



ISSEP

Rue de la Platinerie, 12/Z,
7340 Colfontaine

Chièvres, le 15 juillet 2024

Courrier recommandé AR

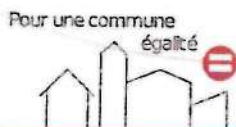
Objet : Contamination aux substances PFAS et TFA – mise en demeure adressée à la Région wallonne – mise en demeure d'adopter toute mesure permettant un remboursement intégral des frais de santé y relatifs – mise en demeure d'établir un suivi médical et psychologique sur le long terme – mise en demeure d'établir un point de contact permanent et compétent à destination de la population – mise en demeure d'adopter une réglementation anticipant au 15 septembre 2024 l'entrée en vigueur de la directive européenne 2020/2184 en ce qu'elle prévoit que la concentration cumulée des 20 PFAS visés ne dépasse pas le seuil de 100 nanogrammes/litre dans les eaux destinées à la consommation humaine – mise en demeure d'adopter une réglementation reconnaissant les TFA au titre de métabolite pertinent, fixant dans un premier temps leur seuil de tolérance à raison de 100 nanogrammes/litre dans les eaux de consommation à destination humaine – mise en demeure de i) constituer une équipe scientifique indépendante ayant pour mission d'évaluer la pertinence des taux de concentration maximum des PFAS et TFA à raison de 100 ng/l dans les eaux de consommation à destination humaine et ii) d'adopter sans délai toute mesure réglementaire implémentant les recommandations ainsi émises par cette équipe scientifique.

La présente est constitutive d'une mise en demeure.

Madame, Monsieur,

Le Collège communal de la Ville de Chièvres a l'insigne honneur d'attirer votre attention sur la situation alarmante que connaît actuellement notre population en raison de la crise conjointe des PFAS et TFA et sur la nécessité subséquente d'adopter ou de faire adopter toute mesure utile permettant aux victimes de ladite crise non seulement d'être remboursées des frais y afférents, d'être épaulées dans leurs difficultés quotidiennes, mais encore de ne plus être confrontées, à l'avenir, à la moindre pollution de leurs eaux de consommation.

Si les autorités wallonnes et les fournisseurs d'eau destinées à la consommation humaine ont, face à la crise précitée, d'ores et déjà adopté certaines mesures, force est d'admettre que celles-ci sont totalement insuffisantes.



Administration Communale de Chièvres - Rue du Grand Vivier n° 2 à 7950 Chièvres

Agent traitant : Paternostre Renaud

068/65.68.20

Courriel : info@chievres.be - www.chievres.be

Raison pour laquelle la Ville de Chièvres met en demeure la Région wallonne d'adopter ou de faire adopter, en vue d'une mise en œuvre et/ou d'une entrée en vigueur fixée au 15 septembre 2024 au plus tard, les mesures qui s'imposent, telles que détaillées dans la mise en demeure jointe en annexe à la présente.

Il appartient à notre Ville de vous en faire part dès lors que nous vous invitons, en votre qualité d'institution scientifique au service notamment de la Région wallonne, d'éclairer adéquatement les autorités politiques ainsi que les services administratifs sur les conséquences de la double crise précitée et de les inciter à adopter les mesures qui s'imposent pour en enrayer les conséquences.

Nous vous remercions de bien vouloir considérer notre demande avec la plus grande attention et restons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir de notre part.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Par le Collège,
La Directrice générale, f.f.



Mme. A. LEENAERT



Pour le Bourgmestre absent,
En vertu de l'article L1123-5,
§1er, al. 2 du CDLD
La Bourgmestre f.f.,



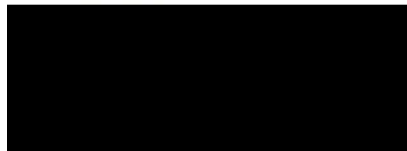
Mme. A. MAHIEU

VILLE DE
CHIÈVRES



Monsieur Georges-Louis Bouchez
Monsieur Maxime Prévot,
Monsieur Axel Miller
Monsieur Stéphane Nicolas

Par courriels



Chièvres, le 15 juillet 2024

Objet : Contamination aux substances PFAS et TFA – mise en demeure adressée à la Région wallonne et à la SWDE - mise en demeure d'adopter toute mesure permettant un remboursement intégral des frais de santé y relatifs – mise en demeure d'établir un suivi médical et psychologique sur le long terme - mise en demeure d'établir un point de contact permanent et compétent à destination de la population – mise en demeure d'adopter une réglementation anticipant au 15 septembre 2024 l'entrée en vigueur de la directive européenne 2020/2184 en ce qu'elle prévoit que la concentration cumulée des 20 PFAS visés ne dépasse pas le seuil de 100 nanogrammes/litre dans les eaux destinées à la consommation humaine – mise en demeure d'adopter une réglementation reconnaissant les TFA au titre de métabolite pertinent, fixant dans un premier temps leur seuil de tolérance à raison de 100 nanogrammes/litre dans les eaux de consommation à destination humaine – mise en demeure de i) constituer une équipe scientifique indépendante ayant pour mission d'évaluer la pertinence des taux de concentration maximum des PFAS et TFA à raison de 100 ng/l dans les eaux de consommation à destination humaine et ii) d'adopter sans délai toute mesure réglementaire implémentant les recommandations ainsi émises par cette équipe scientifique.

Messieurs les Présidents,
Messieurs les Chefs de Cabinet,

Le Collège communal de la Ville de Chièvres a l'insigne honneur d'attirer votre attention sur la situation alarmante que connaît actuellement notre population en raison de la crise conjointe des PFAS et TFA et sur la nécessité subséquente d'adopter ou de faire adopter toute mesure utile permettant aux victimes de ladite crise non seulement d'être remboursées des frais y afférents, d'être épaulées dans leurs difficultés quotidiennes, mais encore de ne plus être confrontées, à l'avenir, à la moindre pollution de leurs eaux de consommation.

Si les autorités wallonnes et les fournisseurs d'eau destinées à la consommation humaine ont, face à la crise précitée, d'ores et déjà adopté certaines mesures, force est d'admettre que celles-ci sont totalement insuffisantes.



Administration Communale de Chièvres - Rue du Grand Vivier n° 2 à 7950 Chièvres

Agent traitant : Paternostre Renaud

Courriel : info@chievres.be - www.chievres.be

068/65.68.20

Raison pour laquelle la Ville de Chièvres adresse respectivement à la Région wallonne et à la SWDE les mises en demeure que vous trouverez en annexe à la présente.

Nous tenions à vous en faire part dès ce jour, sachant qu'il nous appartiendra de renouveler ladite mise en demeure à l'adresse du Gouvernement de la Région wallonne que vous constituerez dans les tous prochains jours et qu'il appartiendra sans doute à ce dernier de prendre langue avec la SWDE pour résoudre au mieux les crises prédécrites, dans l'intérêt de la population wallonne dans son ensemble.

Nous vous remercions de bien vouloir considérer notre demande avec la plus grande attention et restons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir de notre part.

Dans l'attente de votre réponse éventuelle, veuillez croire, Messieurs les Présidents, Messieurs les Chefs de cabinet, en l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Par le Collège,
La Directrice générale, f.f.



Mme. A. LEENAERT



Pour le Bourgmestre absent,
En vertu de l'article L1123-5,
§1er, al. 2 du CDLD
La Bourgmestre ff.,



Mme. A. MAHIEU

Annexes :

- mise en demeure adressée au Gouvernement de la Région wallonne
- mise en demeure adressée à la SWDE

VILLE DE
CHIÈVRES



INAMI

Avenue Galilée 5/01
1210 Bruxelles

Courrier recommandé AR

Chièvres, le 15 juillet 2024

Madame, Monsieur,

Objet : Contamination aux substances PFAS et TFA – demande d'adoption de toute mesure permettant un remboursement intégral des frais de santé physique et psychologique y relatifs.

Madame, Monsieur,

Le Collège communal de la Ville de Chièvres a l'insigne honneur d'attirer l'attention de Votre Institut sur la situation alarmante que connaît actuellement notre population en raison de la crise conjointe des PFAS et TFA et sur la nécessité subséquente d'adopter ou de faire adopter toute mesure utile permettant aux victimes de ladite crise d'être remboursés des frais y afférents.

De la problématique avérée et très préoccupante en lien avec les PFAS. Les PFAS sont non seulement reconnus pour leur persistance dans l'environnement (polluants dits éternels), mais encore et surtout, pour leur toxicité.

Or, les résultats récemment communiqués par l'Institut Scientifique de Service Public (ISSeP), en charge de la campagne de bio-monitoring des PFAS orchestrée par la Région wallonne, sont particulièrement préoccupants sur le territoire de notre Ville.

Ces résultats illustrent en effet des taux de contamination aux PFAS dans le sang de nos concitoyens qui mettent non seulement leur santé physique dans une situation de potentiel grave danger mais qui, en tout état de cause, affectent encore - et d'ores et déjà - très sérieusement leur santé psychologique. Nous en voulons pour preuve les nombreuses doléances de support psychologique que nous recevons ces dernières semaines de la part de nos concitoyens.

De la problématique très probable et très préoccupante en lien avec les TFA. A la crise des PFAS prédécrite, s'ajoute encore la très probable crise des TFA, ou acides trifluoroacétiques, issus de la dégradation des pesticides PFAS (métabolites de pesticides) et des gaz fluorés, lesquels sont tout aussi persistants dans l'environnement, particulièrement mobiles et, plus que probablement, très toxiques également, à tout le moins au-delà d'un seuil critique.

Ces TFA n'ont, à ce jour, pas été reconnus comme « pertinents » - ni par la réglementation européenne, ni par la région wallonne - et ne sont, de ce fait, pas soumis au plafond - prévu pour le début de l'année 2026 - de 100 nanogrammes/litre d'eau destinée à la consommation humaine.

Or, l'asbl Nature & Progrès fait état, ces dernier jours, de ce que les deux échantillons d'eau potable prélevés par ses soins en Région wallonne illustrent une teneur en TFA de respectivement 1100 et 320 ng/l, soit autant de taux de concentration excessivement élevés. De même, les résultats des échantillons récemment prélevés par Vivaqua en Région de Bruxelles-Capitale font respectivement état de taux situés



Administration Communale de Chièvres - Rue du Grand Vivier n° 2 à 7950 Chièvres

Agent traitant : Paternostre Renaud

068/65.68.20

Courriel : info@chievres.be - www.chievres.be

entre 500 et 1500 ng/l, selon les points de captage et les dates de prélèvement.

La situation est à ce point préoccupante – à l'estime des autorités régionales wallonnes elles-mêmes – que la SWDE a été chargée, en date du 6 juin 2024, de coordonner un monitoring du TFA dans les eaux destinées à la consommation humaine sur l'ensemble du territoire wallon. Les résultats de cette étude sont attendus pour la rentrée.

Si les taux en TFA prédécrits devaient se confirmer, la santé de nos concitoyens serait encore plus à risque que ne le laissait supposer la crise toute récente des PFAS.

L'annonce des résultats de ces prélèvements accentuera en tout état de cause la crise psychologique à laquelle nos concitoyens sont actuellement confrontés, depuis la réception des résultats des prises de sang réalisées dans le cadre du bio-monitoring en lien avec les PFAS.

De la demande explicite de la Ville de Chièvres. Face à la double crise sanitaire prédécrite, de nature exceptionnelle, et face à ses conséquences sur la santé physique et psychique de nos concitoyens, la Ville de Chièvres sollicite des autorités fédérales, parmi lesquelles figure en première ligne votre Institut, qu'elles prennent toute mesure permettant d'assurer que tous les frais que supportent nos concitoyens en lien avec cette crise leur soient intégralement remboursés.

Qu'il s'agisse des frais et honoraires de psychologues, de médecins ou d'autres prestataires de santé. Qu'il s'agisse encore du coût des médicaments ou de tout autre coût – actuel ou futur – en lien direct avec ces contaminations.

Nos citoyens, victimes d'une situation qui leur échappe et qui ne relève pas de leur responsabilité, ne parviennent à l'évidence pas à faire face aux coûts générés par cette double crise, même s'ils sont partiellement pris en charge par la sécurité sociale.

Le constat de la détresse de nos citoyens et la nécessité de la relayer auprès des instances fédérales relève de la responsabilité de notre collège communal.

L'adoption des mesures – de quelque nature que ce soit – permettant non seulement de mettre un terme à cette situation, mais encore de s'assurer que la collectivité en assume seule les conséquences financières, relève notamment de votre compétence réglementaire.

Nous vous prions de ce fait, Madame, Monsieur, d'adopter ou de faire adopter toute mesure relevant de votre compétence, telle que permettant à notre population de ne pas devoir supporter les conséquences financières de la situation dramatique à laquelle elle est actuellement confrontée.

Nous vous remercions de bien vouloir considérer notre demande avec la plus grande attention et restons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir de notre part.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Par le Collège,
La Directrice générale, f.f.



Mme. A. LEENAERT



Pour le Bourgmestre absent,
En vertu de l'article L1123-5,
§1er, al. 2 du CDLD
La Bourgmestre f.f.,



Mme. A. MAHIEU

VILLE DE
CHIÈVRES



Conseil Scientifique Indépendant PFAS
À l'attention de Mr. Luminet Olivier
Rue d'Harscamp, 22
5000 NAMUR

Recommandé avec AR

Chièvres le 15 juillet 2024

Objet : Contamination aux substances PFAS et TFA – mise en demeure adressée à la Région wallonne – mise en demeure d'adopter toute mesure permettant un remboursement intégral des frais de santé y relatifs – mise en demeure d'établir un suivi médical et psychologique sur le long terme – mise en demeure d'établir un point de contact permanent et compétent à destination de la population – mise en demeure d'adopter une réglementation anticipant au 15 septembre 2024 l'entrée en vigueur de la directive européenne 2020/2184 en ce qu'elle prévoit que la concentration cumulée des 20 PFAS visés ne dépasse pas le seuil de 100 nanogrammes/litre dans les eaux destinées à la consommation humaine – mise en demeure d'adopter une réglementation reconnaissant les TFA au titre de métabolite pertinent, fixant dans un premier temps leur seuil de tolérance à raison de 100 nanogrammes/litre dans les eaux de consommation à destination humaine – mise en demeure de i) constituer une équipe scientifique indépendante ayant pour mission d'évaluer la pertinence des taux de concentration maximum des PFAS et TFA à raison de 100 ng/l dans les eaux de consommation à destination humaine et ii) d'adopter sans délai toute mesure réglementaire implémentant les recommandations ainsi émises par cette équipe scientifique.

Cher Monsieur,

Le Collège communal de la Ville de Chièvres a l'insigne honneur d'attirer votre attention sur la situation alarmante que connaît actuellement notre population en raison de la crise conjointe des PFAS et TFA et sur la nécessité subséquente d'adopter ou de faire adopter toute mesure utile permettant aux victimes de ladite crise non seulement d'être remboursées des frais y afférents, d'être épaulées dans leurs difficultés quotidiennes, mais encore de ne plus être confrontées, à l'avenir, à la moindre pollution de leurs eaux de consommation.

Si les autorités wallonnes et les fournisseurs d'eau destinées à la consommation humaine ont, face à la crise précitée, d'ores et déjà adopté certaines mesures, force est d'admettre que celles-ci sont totalement insuffisantes.

Raison pour laquelle la Ville de Chièvres adresse à la Région wallonne la mise en demeure que vous trouverez en annexe à la présente.

Il appartient à notre Ville de vous en faire part dès lors que nous vous invitons, en votre qualité de conseil scientifique – certes indépendant, mais au service de la Région wallonne – d'éclairer adéquatement les



autorités politiques ainsi que les services administratifs sur les conséquences de la double crise précitée et de les inciter à adopter les mesures qui s'imposent pour en enrayer les conséquences.

Nous vous remercions de bien vouloir considérer notre demande avec la plus grande attention et restons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir de notre part.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez croire, Cher Monsieur, en l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Par le Collège,
La Directrice générale, f.f.



Mme. A. LEENAERT



Pour le Bourgmestre absent,
En vertu de l'article L1123-5,
§1er, al. 2 du CDLD
La Bourgmestre f.f.,



Mme. A. MAHIEU

Annexe :

Mise en demeure adressée au Gouvernement de la Région wallonne

VILLE DE
CHIÈVRES



Gouvernement wallon

Att. Monsieur Elio Di Rupo
Ministre-Président
Rue Mazy 25-27
5100 Jambes

Att. Madame Céline Tellier
Ministre
Rue d'Harscamp 22
5000 Namur

Chièvres, le 15 juillet 2024

Courrier recommandé AR

Objet : Contamination aux substances PFAS et TFA – mise en demeure d'adopter toute mesure permettant un remboursement intégral des frais de santé y relatifs – mise en demeure d'établir un suivi médical et psychologique sur le long terme – mise en demeure d'établir un point de contact permanent et compétent à destination de la population – mise en demeure d'adopter une réglementation anticipant au 15 septembre 2024 l'entrée en vigueur de la directive européenne 2020/2184 en ce qu'elle prévoit que la concentration cumulée des 20 PFAS visés ne dépasse pas le seuil de 100 nanogrammes/litre dans les eaux destinées à la consommation humaine – mise en demeure d'adopter une réglementation reconnaissant les TFA au titre de métabolite pertinent, fixant dans un premier temps leur seuil de tolérance à raison de 100 nanogrammes/litre dans les eaux de consommation à destination humaine – mise en demeure de i) constituer une équipe scientifique indépendante ayant pour mission d'évaluer la pertinence des taux de concentration maximum des PFAS et TFA à raison de 100 ng/l dans les eaux de consommation à destination humaine et ii) d'adopter sans délai toute mesure réglementaire implémentant les recommandations ainsi émises par cette équipe scientifique.

La présente est constitutive d'une mise en demeure.

Monsieur le Ministre-Président,
Madame la Ministre,

Le Collège communal de la Ville de Chièvres a l'insigne honneur d'attirer votre attention sur la situation alarmante que connaît actuellement notre population en raison de la crise conjointe des PFAS et TFA et sur la nécessité subséquente d'adopter ou de faire adopter toute mesure utile permettant aux victimes de ladite crise non seulement d'être remboursées des frais y afférents, d'être épaulées dans leurs difficultés quotidiennes, mais encore de ne plus être confrontées, à l'avenir, à la moindre pollution de leurs eaux de consommation.

Si les autorités wallonnes et les fournisseurs d'eau destinées à la consommation humaine ont, face à la



Administration Communale de Chièvres - Rue du Grand Vivier n° 2 à 7950 Chièvres

Agent traitant : Paternostre Renaud

068/65.68.20

Courriel : info@chievres.be - www.chievres.be

crise précitée, d'ores et déjà adopté certaines mesures, force est d'admettre que celles-ci sont totalement insuffisantes.

Raison pour laquelle la Ville de Chièvres entend, par la présente, mettre en demeure la Région wallonne, d'adopter ou de faire adopter, en vue d'une mise en œuvre et/ou d'une entrée en vigueur fixée au 15 septembre 2024 au plus tard, les mesures qui s'imposent, telles que détaillées ci-après, sans la moindre exhaustivité, sous toute réserve et sans la moindre reconnaissance préjudiciable.

Étant précisé qu'il Vous appartiendra de vous assurer personnellement de ce que le présent courrier sera transmis aux personnes destinées à vous succéder très prochainement aux fonctions que vous exercez pour l'heure au sein du Gouvernement wallon.

De la problématique avérée et très préoccupante en lien avec les PFAS. Les PFAS sont non seulement reconnus pour leur persistance dans l'environnement (polluants dits éternels), mais encore et surtout, pour leur toxicité.

Or, les résultats récemment communiqués par l'Institut Scientifique de Service Public (ISSeP), en charge de la campagne de bio-monitoring des PFAS orchestrée par la Région wallonne, sont particulièrement préoccupants sur le territoire de notre Ville.

Ces résultats illustrent en effet des taux de contamination aux PFAS dans le sang de nos concitoyens qui mettent non seulement leur santé physique dans une situation de potentiel grave danger mais qui, en tout état de cause, affectent encore - et d'ores et déjà - très sérieusement leur santé psychologique. Nous en voulons pour preuve les nombreuses doléances de support psychologique que nous recevons ces dernières semaines de la part de nos concitoyens.

De la problématique très probable et très préoccupante en lien avec les TFA. A la crise des PFAS prédécrite, s'ajoute encore la très probable crise des TFA, ou acides trifluoroacétiques, issus de la dégradation des pesticides PFAS (métabolites de pesticides) et des gaz fluorés, lesquels sont tout aussi persistants dans l'environnement, particulièrement mobiles et, plus que probablement, très toxiques également, à tout le moins au-delà d'un seuil critique.

Ces TFA n'ont, à ce jour, pas été reconnus comme « pertinents » - ni par la réglementation européenne, ni par la région wallonne - et ne sont, de ce fait, pas soumis au plafond - prévu pour le début de l'année 2026 - de 100 nanogrammes/litre d'eau destinée à la consommation humaine.

Or, l'asbl Nature & Progrès fait état, ces dernier jours, de ce que les deux échantillons d'eau potable prélevés par ses soins en Région wallonne illustrent une teneur en TFA de respectivement 1100 et 320 ng/l, soit autant de taux de concentration excessivement élevés. De même, les résultats des échantillons récemment prélevés par Vivaqua en Région de Bruxelles-Capitale font respectivement état de taux situés entre 500 et 1500 ng/l, selon les points de captage et les dates de prélèvement.

La situation est à ce point préoccupante - à l'estime des autorités régionales wallonnes elles-mêmes - que la SWDE a été chargée, en date du 6 juin 2024, de coordonner un monitoring du TFA dans les eaux destinées à la consommation humaine sur l'ensemble du territoire wallon. Les résultats de cette étude sont attendus pour la rentrée.

Si les taux en TFA prédécrits devaient se confirmer, la santé de nos concitoyens serait encore plus à risque que ne le laissait supposer la crise toute récente des PFAS.

L'annonce des résultats de ces prélèvements accentuera en tout état de cause la crise psychologique à laquelle nos concitoyens sont actuellement confrontés, depuis la réception des résultats des prises de sang réalisées dans le cadre du bio-monitoring en lien avec les PFAS.



De la demande explicite de la Ville de Chièvres. Face à la double crise sanitaire prédécrite, de nature exceptionnelle, et face à ses conséquences sur la santé physique et psychologique de nos concitoyens, la Ville de Chièvres sollicite, et au besoin **met en demeure** les autorités régionales d'adopter toutes mesures, de quelque nature que ce soit, permettant d'atteindre efficacement les objectifs ci-après mieux décrits sous les points 1 à 4.

Nous ne sommes plus face à des incertitudes scientifiques pouvant se « contenter » de l'application du principe de précaution.

Nous sommes dorénavant confrontés à la certitude d'une exposition aux PFAS et TFA dans l'eau de consommation à destination humaine, à des taux très élevés, pendant de très nombreuses années, avec de potentiels risques importants pour la santé physique et de graves problèmes, d'ores et déjà avérés, pour la santé psychologique de nos citoyens, qui imposent la mise en œuvre non seulement de **mesures curatives et de réparation** (lire ci-avant le point 1), mais encore de **mesures préventives** (lire ci-après les points 2 à 4) et ce, dans un délai nécessairement très court, s'agissant d'une problématique de santé publique qui ne peut perdurer.

1. Du remboursement intégral des frais de santé physique et psychologique en lien avec la crise des PFAS et TFA

Nos citoyens, victimes d'une situation qui leur échappe et qui ne relève pas de leur responsabilité, ne parviennent à l'évidence pas à faire face aux coûts générés par la double crise précitée, même s'ils sont partiellement pris en charge par la sécurité sociale.

Qu'il s'agisse des frais et honoraires de psychologues, de médecins ou d'autres prestataires de santé. Qu'il s'agisse encore du coût des médicaments ou de tout autre coût – actuel ou futur - en lien direct avec ces contaminations.

Le constat de la détresse de nos citoyens et la nécessité de la relayer auprès des instances régionales relève de la responsabilité de notre collège communal.

L'adoption des mesures – de quelque nature que ce soit – permettant de s'assurer que les autorités publiques assument seules les conséquences financières de cette double crise, relève des compétences de la Région wallonne et de l'ensemble de ses composantes.

Raison pour laquelle, nous vous invitons et au besoin **vous mettons en demeure** d'adopter toute mesure utile permettant à nos concitoyens d'être **INTEGRALEMENT** remboursés de tous les frais de santé en lien avec la double crise précitée.



2. Du suivi médical et psychologique de nos concitoyens sur le long terme

Il s'impose par ailleurs que le suivi médical et psychologique de nos concitoyens soit assuré sur le long terme.

Non seulement parce que l'effet délétère des PFAS et TFA peut apparaître bien des années après l'exposition à ces substances toxiques, mais encore parce que les séquelles psychologiques de cette double crise dans le chef de nos concitoyens risquent de durer de très nombreuses années.

Raisons pour lesquelles nous vous invitons et au besoin **vous mettons en demeure**:

- de mettre en place, à partir du 15 septembre 2024 au plus tard, de façon permanente et aussi longtemps que cela s'avérera nécessaire, une cellule d'aide psychologique sur le territoire de notre Ville, d'accès gratuit à tous nos concitoyens, ainsi qu'aux personnes ayant, par le passé, travaillé ou habité sur le territoire de notre Ville,
- de poursuivre, aussi longtemps que cela s'avérera nécessaire et à intervalles réguliers, ne dépassant pas une année civile, le bio-monitoring en lien avec les PFAS tout en l'étendant à la problématique des TFA,
- d'élargir le spectre de ce bio-monitoring à ces catégories de personnes potentiellement plus exposées que représentent les enfants fréquentant ou ayant fréquenté les crèches, les écoles ou encore les établissements publics de l'entité,
- d'élargir également le spectre de ce bio-monitoring aux personnes ayant résidé et/ou travaillé sur le territoire de notre entité.

3. De la mise à disposition d'outils et de moyens pour améliorer la communication

Notre Ville identifie un besoin urgent d'outils et de moyens lui permettant d'améliorer la communication des informations relatives à la crise prédécrite, lesquelles informations sont multiples et bien souvent contradictoires. Une meilleure diffusion des informations est cruciale pour sensibiliser et protéger efficacement notre population.

Nous vous invitons de ce fait et au besoin **vous mettons en demeure** d'établir, au sein des services de la Région wallonne et pour le 15 septembre 2024 au plus tard, un point de contact permanent, compétent, accessible à la population et prêt à répondre à toute question en lien avec la crise prédécrite, dont les coordonnées courriel, courrier et téléphoniques nous seront communiquées afin d'être diffusées à l'attention de nos concitoyens.

4. De l'adoption des mesures réglementaires qui s'imposent

Face à la double problématique précitée, l'attitude à adopter par la Région wallonne – dans toutes ses composantes - doit être bien plus proactive qu'elle ne l'a été aujourd'hui.



Sa passivité sur le plan réglementaire doit, à ce jour, être qualifiée de fautive. Il s'agit au demeurant d'une faute lourde, sachant que les conséquences d'une telle passivité sont constitutives d'autant d'impacts sur la santé humaine que personne ne peut plus ignorer et peut, sur le plan pénal, être assimilée à une non-assistance à personne en danger ou à une mise en danger de la vie d'autrui.

Raisons pour lesquelles nous vous invitons et au besoin **vous mettons en demeure** :

- De modifier l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} juin 2023 modifiant diverses dispositions en ce qui concerne la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et, plus particulièrement, d'en modifier l'article 28 de manière à ce que, dès le 15 septembre 2024 (et non plus dès le 13 janvier 2026) les fournisseurs d'eau soient tenus d'effectuer la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine conformément à l'article R.255 pour les paramètres que constituent les substances reprises dans la disposition, dont la somme des PFAS.
- De modifier l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} juin 2023 modifiant diverses dispositions en ce qui concerne la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et, plus particulièrement, d'en modifier l'article 29 de manière à ce que, dès le 15 septembre 2024 (et non plus pour le 12 janvier 2026 au plus tard) les eaux destinées à la consommation humaine respectent les valeurs paramétriques visées par cette même disposition, notamment en ce qui concerne la somme des PFAS.
- De modifier l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} juin 2023 modifiant diverses dispositions en ce qui concerne la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine de manière à soumettre – temporairement à tout le moins – les TFA au même régime que les PFAS et ce, dès le 15 septembre 2024.
- De constituer, pour le 1^{er} octobre 2024 au plus tard, une équipe scientifique indépendante dont la mission consistera, dans les trois mois de sa constitution :
 - à apprécier l'opportunité de revoir la concentration maximale des PFAS dans l'eau destinée à la consommation courante, telle qu'actuellement fixée par la directive 2020/2184 à 100 nanogrammes/litre, au regard notamment des concentrations autorisées dans d'autres pays à raison d'un maximum de 4 nanogrammes/litre ;
 - à apprécier l'opportunité de soumettre les TFA au même régime que les PFAS.
- D'adapter, dans les trente jours de la réception des résultats de l'étude précitée, la réglementation au regard des recommandations émises par cette équipe scientifique.
- De considérer en tout état de cause, et pour le 15 septembre 2024 au plus tard, les TFA au titre de métabolites pertinents au sens de la réglementation européenne et de les soumettre à un seuil de concentration maximal dans les eaux destinées à la consommation humaine.
- D'exiger des fournisseurs d'eau qu'ils prennent, pour le 15 septembre 2024 au plus tard, toutes



- mesures techniques utiles et nécessaires portant réduction des TFA dans les eaux destinées à la consommation humaine à un taux ne dépassant pas, dans un premier temps, le taux de 100 ng/l.

Dès lors qu'une mise en demeure semblable est adressée à la SWDE et au SPW et qu'il conviendra sans doute que vos services respectifs se coordonnent pour déterminer qui fait quoi en termes de compétences

et/ou de plus grande efficacité, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les mises en demeure que nous adressons respectivement ce jour à la SWDE ainsi qu'au SPW.

Nous vous remercions de bien vouloir considérer notre demande avec la plus grande attention et restons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir de notre part.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez croire, Madame la Directrice, en l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Par le Collège,
La Directrice générale, f.f.



Mme. A. LEENAERT



Pour le Bourgmestre absent,
En vertu de l'article L1123-5,
§1er, al. 2 du CDLD
La Bourgmestre f.f.,



Mme. A. MAHIEU

Annexes :

- mise en demeure adressée à la SWDE
- mise en demeure adressée au SPW

VILLE DE
CHIÈVRES



Chambre des Représentants

**Commission Santé et Egalité des
Chances**

Rue de Louvain 13
1000 Bruxelles

Chièvres, le 15 juillet 2024

Par recommandé

Objet : Contamination aux substances PFAS et TFA – demande d'adoption de toute mesure permettant un remboursement intégral des frais de santé y relatifs.

Madame, Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Membres de la Commission,

Le Collège communal de la Ville de Chièvres a l'insigne honneur d'attirer l'attention de Votre Commission sur la situation alarmante que connaît actuellement notre population en raison de la crise conjointe des PFAS et TFA et sur la nécessité subséquente d'adopter ou de faire adopter toute mesure utile permettant aux victimes de ladite crise d'être remboursés des frais y afférents.

De la problématique avérée et très préoccupante en lien avec les PFAS. Les PFAS sont non seulement reconnus pour leur persistance dans l'environnement (polluants dits éternels), mais encore et surtout, pour leur toxicité.

Or, les résultats récemment communiqués par l'Institut Scientifique de Service Public (ISSeP), en charge de la campagne de bio-monitoring des PFAS orchestrée par la Région wallonne, sont particulièrement préoccupants sur le territoire de notre Ville.

Ces résultats illustrent en effet des taux de contamination aux PFAS dans le sang de nos concitoyens qui mettent non seulement leur santé physique dans une situation de potentiel grave danger mais qui, en tout état de cause, affectent encore - et d'ores et déjà - très sérieusement leur santé psychologique.

Nous en voulons pour preuve les nombreuses doléances de support psychologique que nous recevons ces dernières semaines de la part de nos concitoyens.

De la problématique très probable et très préoccupante en lien avec les TFA. A la crise des PFAS prédécrite, s'ajoute encore la très probable crise des TFA, ou acides trifluoroacétiques, issus de la dégradation des pesticides PFAS (métabolites de pesticides) et des gaz fluorés, lesquels sont tout aussi persistants dans l'environnement, particulièrement mobiles et, plus que probablement, très toxiques également.



Administration Communale de Chièvres - Rue du Grand Vivier n° 2 à 7950 Chièvres

Agent traitant : Paternostre Renaud

068/65.68.20

Courriel : info@chievres.be - www.chievres.be

Ces TFA n'ont, à ce jour, pas été reconnus comme « pertinents » - ni par la réglementation européenne, ni par la région wallonne - et n'ont, de ce fait, pas été plafonnés à 100 nanogrammes/litre dans l'eau destinée à la consommation humaine.

Il ne vous a sans doute pas échappé que ces TFA font actuellement polémique en raison de leur possible - et sans doute très probable - effet délétère, à tout le moins au-delà d'un seuil critique.

Or, l'asbl Nature & Progrès fait état, ces derniers jours, de ce que les deux échantillons d'eau potable prélevés par ses soins en Région wallonne illustrent une teneur en TFA de respectivement 1100 et 320 ng/l. De même, les résultats des échantillons récemment prélevés par Vivaqua en Région de Bruxelles-Capitale font respectivement état de taux situés entre 500 et 1500 ng/l, selon les points de captage et les dates de prélèvement.

La situation est à ce point préoccupante - à l'estime des autorités régionales wallonnes - que la SWDE a été chargée, en date du 6 juin 2024, de coordonner un monitoring du TFA dans les eaux destinées à la consommation humaine sur l'ensemble du territoire wallon. Les résultats de cette étude sont attendus pour la rentrée.

Si les taux en TFA prédécrits devaient se confirmer, la santé de nos concitoyens serait encore plus à risque que ne le laissait supposer la crise toute récente des PFAS.

L'annonce des résultats de ces prélèvements accentuera en tout état de cause la crise psychologique à laquelle nos concitoyens sont actuellement confrontés, depuis la réception des résultats des prises de sang réalisées dans le cadre du bio-monitoring en lien avec les PFAS.

De la demande explicite de la Ville de Chièvres. Face à la double crise sanitaire prédécrite, de nature exceptionnelle, et face à ses conséquences sur la santé physique et psychique de nos concitoyens, la Ville de Chièvres sollicite des autorités fédérales qu'elles prennent toute mesure permettant d'assurer que tous les frais que supportent nos concitoyens en lien avec cette crise leur soient intégralement remboursés.

Qu'il s'agisse des frais et honoraires de psychologues, de médecins ou d'autres prestataires de santé. Qu'il s'agisse encore du coût des médicaments ou de tout autre coût - actuel ou futur - en lien direct avec ces contaminations.

Nos citoyens, victimes d'une situation qui leur échappe et qui ne relève pas de leur responsabilité, ne parviennent à l'évidence pas à faire face aux coûts générés par cette double crise, même s'ils sont partiellement pris en charge par la sécurité sociale.

Le constat de la détresse de nos citoyens et la nécessité de la relayer auprès des instances fédérales relève de la responsabilité de notre collègue communal.

L'adoption des mesures - de quelque nature que ce soit - permettant non seulement de mettre un terme à cette situation, mais encore de s'assurer que la collectivité en assume seule les conséquences financières, relève notamment de votre compétence législative.

Nous vous prions de ce fait, Madame, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres de la Commission Santé, d'adopter ou de faire adopter toute mesure relevant de votre compétence telle que permettant à notre population de ne pas devoir supporter les conséquences financières de la situation dramatique à laquelle elle est actuellement confrontée.

Nous vous remercions de bien vouloir considérer notre demande avec la plus grande attention et restons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir de notre part.

VILLE DE
CHIÈVRES



Dans l'attente de votre réponse, veuillez croire, Madame, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres de la Commission Santé, en l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Par le Collège,
La Directrice générale, f.f.

Mme. A. LEENAERT



Pour le Bourgmestre absent,
En vertu de l'article L1123-5,
§1er, al. 2 du CDLD
La Bourgmestre f.f.,

Mme. A. MAHIEU



VILLE DE
CHIÈVRES



Région wallonne
SPW Agriculture, Ressources
naturelles et Environnement
À l'attention de Mme Bénédicte
HEINDRICHS

Avenue Prince de Liège 15

5100 Namur

Chièvres, le 15 juillet 2024

Courrier recommandé AR

Objet : Contamination aux substances PFAS et TFA – mise en demeure d'adopter toute mesure permettant un remboursement intégral des frais de santé y relatifs – mise en demeure d'établir un suivi médical et psychologique sur le long terme – mise en demeure d'établir un point de contact permanent et compétent à destination de la population – mise en demeure d'adopter une réglementation anticipant au 15 septembre 2024 l'entrée en vigueur de la directive européenne 2020/2184 en ce qu'elle prévoit que la concentration cumulée des 20 PFAS visés ne dépasse pas le seuil de 100 nanogrammes/litre dans les eaux destinées à la consommation humaine – mise en demeure d'adopter une réglementation reconnaissant les TFA au titre de métabolite pertinent, fixant dans un premier temps leur seuil de tolérance à raison de 100 nanogrammes/litre dans les eaux de consommation à destination humaine – mise en demeure de i) constituer une équipe scientifique indépendante ayant pour mission d'évaluer la pertinence des taux de concentration maximum des PFAS et TFA à raison de 100 ng/l dans les eaux de consommation à destination humaine et ii) d'adopter sans délai toute mesure réglementaire implémentant les recommandations ainsi émises par cette équipe scientifique.

La présente est constitutive d'une mise en demeure.

Madame la Directrice,

Le Collège communal de la Ville de Chièvres a l'insigne honneur d'attirer votre attention sur la situation alarmante que connaît actuellement notre population en raison de la crise conjointe des PFAS et TFA et sur la nécessité subséquente d'adopter ou de faire adopter toute mesure utile permettant aux victimes de ladite crise non seulement d'être remboursées des frais y afférents, d'être épaulées dans leurs difficultés quotidiennes, mais encore de ne plus être confrontées, à l'avenir, à la moindre pollution de leurs eaux de consommation.

Si les autorités wallonnes et les fournisseurs d'eau destinées à la consommation humaine ont, face à la crise précitée, d'ores et déjà adopté certaines mesures, force est d'admettre que celles-ci sont totalement insuffisantes.

Raison pour laquelle la Ville de Chièvres entend, par la présente, mettre en demeure la Région wallonne, d'adopter ou de faire adopter, en vue d'une mise en œuvre et/ou une entrée en vigueur fixée au 15



Administration Communale de Chièvres - Rue du Grand Vivier n° 2 à 7950 Chièvres

Agent traitant : Paternostre Renaud

068/65.68.20

Courriel : info@chievres.be - www.chievres.be

septembre 2024 au plus tard, les mesures qui s'imposent, telles que détaillées ci-après, sans la moindre exhaustivité, sous toute réserve et sans la moindre reconnaissance préjudiciable.

De la problématique avérée et très préoccupante en lien avec les PFAS. Les PFAS sont non seulement reconnus pour leur persistance dans l'environnement (polluants dits éternels), mais encore et surtout, pour leur toxicité.

Or, les résultats récemment communiqués par l'Institut Scientifique de Service Public (ISSeP), en charge de la campagne de bio-monitoring des PFAS orchestrée par la Région wallonne, sont particulièrement préoccupants sur le territoire de notre Ville.

Ces résultats illustrent en effet des taux de contamination aux PFAS dans le sang de nos concitoyens qui mettent non seulement leur santé physique dans une situation de potentiel grave danger mais qui, en tout état de cause, affectent encore - et d'ores et déjà - très sérieusement leur santé psychologique. Nous en voulons pour preuve les nombreuses doléances de support psychologique que nous recevons ces dernières semaines de la part de nos concitoyens.

De la problématique très probable et très préoccupante en lien avec les TFA. A la crise des PFAS prédécrite, s'ajoute encore la très probable crise des TFA, ou acides trifluoroacétiques, issus de la dégradation des pesticides PFAS (métabolites de pesticides) et des gaz fluorés, lesquels sont tout aussi persistants dans l'environnement, particulièrement mobiles et, plus que probablement, très toxiques également, à tout le moins au-delà d'un seuil critique.

Ces TFA n'ont, à ce jour, pas été reconnus comme « pertinents » - ni par la réglementation européenne, ni par la région wallonne - et ne sont, de ce fait, pas soumis au plafond - prévu pour le début de l'année 2026 - de 100 nanogrammes/litre d'eau destinée à la consommation humaine.

Or, l'asbl Nature & Progrès fait état, ces dernier jours, de ce que les deux échantillons d'eau potable prélevés par ses soins en Région wallonne illustrent une teneur en TFA de respectivement 1100 et 320 ng/l, soit autant de taux de concentration excessivement élevés. De même, les résultats des échantillons récemment prélevés par Vivaqua en Région de Bruxelles-Capitale font respectivement état de taux situés entre 500 et 1500 ng/l, selon les points de captage et les dates de prélèvement.

La situation est à ce point préoccupante - à l'estime des autorités régionales wallonnes elles-mêmes - que la SWDE a été chargée, en date du 6 juin 2024, de coordonner un monitoring du TFA dans les eaux destinées à la consommation humaine sur l'ensemble du territoire wallon. Les résultats de cette étude sont attendus pour la rentrée.

Si les taux en TFA prédécrits devaient se confirmer, la santé de nos concitoyens serait encore plus à risque que ne le laissait supposer la crise toute récente des PFAS.

L'annonce des résultats de ces prélèvements accentuera en tout état de cause la crise psychologique à laquelle nos concitoyens sont actuellement confrontés, depuis la réception des résultats des prises de sang réalisées dans le cadre du bio-monitoring en lien avec les PFAS.

De la demande explicite de la Ville de Chièvres. Face à la double crise sanitaire prédécrite, de nature exceptionnelle, et face à ses conséquences sur la santé physique et psychologique de nos concitoyens, la Ville de Chièvres sollicite, et au besoin met en demeure les autorités régionales d'adopter toutes mesures, de quelque nature que ce soit, permettant d'atteindre efficacement les objectifs ci-après mieux décrits sous les points 1 à 4.

Nous ne sommes plus face à des incertitudes scientifiques pouvant se « contenter » de l'application du principe de précaution.

VILLE DE
CHIÈVRES



Nous sommes dorénavant confrontés à la certitude d'une exposition aux PFAS et TFA dans l'eau de consommation à destination humaine, à des taux très élevés, pendant de très nombreuses années, avec de potentiels risques importants pour la santé physique et de graves problèmes, d'ores et déjà avérés, pour la santé psychologique de nos citoyens, qui imposent la mise en œuvre non seulement de **mesures curatives et de réparation** (lire ci-avant le point 1), mais encore de **mesures préventives** (lire ci-après les points 2 à 4) et ce, dans un délai nécessairement très court, s'agissant d'une problématique de santé publique qui ne peut perdurer.

1. Du remboursement intégral des frais de santé physique et psychologique en lien avec la crise des PFAS et TFA

Nos citoyens, victimes d'une situation qui leur échappe et qui ne relève pas de leur responsabilité, ne parviennent à l'évidence pas à faire face aux coûts générés par la double crise précitée, même s'ils sont partiellement pris en charge par la sécurité sociale.

Qu'il s'agisse des frais et honoraires de psychologues, de médecins ou d'autres prestataires de santé. Qu'il s'agisse encore du coût des médicaments ou de tout autre coût – actuel ou futur - en lien direct avec ces contaminations.

Le constat de la détresse de nos citoyens et la nécessité de la relayer auprès des instances régionales relève de la responsabilité de notre collège communal.

L'adoption des mesures – de quelque nature que ce soit – permettant de s'assurer que les autorités publiques assument seules les conséquences financières de cette double crise, relève des compétences de la Région wallonne et de l'ensemble de ses composantes.

Raison pour laquelle, nous vous invitons et au besoin **vous mettons en demeure** d'adopter toute mesure utile permettant à nos concitoyens d'être **INTEGRALEMENT** remboursés de tous les frais de santé en lien avec la double crise précitée.

2. Du suivi médical et psychologique de nos concitoyens sur le long terme

Il s'impose par ailleurs que le suivi médical et psychologique de nos concitoyens soit assuré sur le long terme.

Non seulement parce que l'effet délétère des PFAS et TFA peut apparaître bien des années après



l'exposition à ces substances toxiques, mais encore parce que les séquelles psychologiques de cette double crise dans le chef de nos concitoyens risquent de durer de très nombreuses années.

Raisons pour lesquelles nous vous invitons et au besoin **vous mettons en demeure**:

- de mettre en place, à partir du 15 septembre 2024 au plus tard, de façon permanente et aussi longtemps que cela s'avérera nécessaire, une cellule d'aide psychologique sur le territoire de notre Ville, d'accès gratuit à tous nos concitoyens, ainsi qu'aux personnes ayant, par le passé, travaillé ou habité sur le territoire de notre Ville,
- de poursuivre, aussi longtemps que cela s'avérera nécessaire et à intervalles réguliers, ne dépassant pas une année civile, le bio-monitoring en lien avec les PFAS tout en l'étendant à la problématique des TFA,
- d'élargir le spectre de ce bio-monitoring à ces catégories de personnes potentiellement plus exposées que représentent les enfants fréquentant ou ayant fréquenté les crèches, les écoles ou encore les établissements publics de l'entité,
- d'élargir également le spectre de ce bio-monitoring aux personnes ayant résidé et/ou travaillé sur le territoire de notre entité.

3. De la mise à disposition d'outils et de moyens pour améliorer la communication

Notre Ville identifie un besoin urgent d'outils et de moyens lui permettant d'améliorer la communication des informations relatives à la crise prédécrite, lesquelles informations sont multiples et bien souvent contradictoires. Une meilleure diffusion des informations est cruciale pour sensibiliser et protéger efficacement notre population.

Nous vous invitons de ce fait et au besoin **vous mettons en demeure** d'établir, au sein des services de la Région wallonne et pour le 15 septembre 2024 au plus tard, un point de contact permanent, compétent, accessible à la population et prêt à répondre à toute question en lien avec la crise prédécrite, dont les coordonnées courriel, courrier et téléphoniques nous seront communiquées afin d'être diffusées à l'attention de nos concitoyens.

4. De l'adoption des mesures réglementaires qui s'imposent

Face à la double problématique précitée, l'attitude à adopter par la Région wallonne – dans toutes ses composantes - doit être bien plus proactive qu'elle ne l'a été aujourd'hui.

Sa passivité sur le plan réglementaire doit, à ce jour, être qualifiée de fautive. Il s'agit au demeurant d'une faute lourde, sachant que les conséquences d'une telle passivité sont constitutives d'autant d'impacts sur la santé humaine que personne ne peut plus ignorer et peut, sur le plan pénal, être assimilée à une non-assistance à personne en danger ou à une mise en danger de la vie d'autrui.

Raisons pour lesquelles nous vous invitons et au besoin **vous mettons en demeure d'intervenir auprès du Gouvernement wallon pour que celui-ci** :

- Modifie l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} juin 2023 modifiant diverses dispositions en ce qui concerne la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et, plus particulièrement, en modifie l'article 28 de manière à ce que, dès le 15 septembre 2024 (et non plus dès le 13



janvier 2026) les fournisseurs d'eau soient tenus d'effectuer la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine conformément à l'article R.255 pour les paramètres que constituent les substances reprises dans la disposition, dont la somme des PFAS.

- Modifie l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} juin 2023 modifiant diverses dispositions en ce qui concerne la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et, plus particulièrement, en modifie l'article 29 de manière à ce que, dès le 15 septembre 2024 (et non plus pour le 12 janvier 2026 au plus tard) les eaux destinées à la consommation humaine respectent les valeurs paramétriques visées par cette même disposition, notamment en ce qui concerne la somme des PFAS.
- Modifie l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} juin 2023 modifiant diverses dispositions en ce qui concerne la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine de manière à soumettre – temporairement à tout le moins - les TFA au même régime que les PFAS et ce, dès le 15 septembre 2024.
- Constitue, pour le 1^{er} octobre 2024 au plus tard, une équipe scientifique indépendante dont la mission consistera, dans les trois mois de sa constitution :
 - à apprécier l'opportunité de revoir la concentration maximale des PFAS dans l'eau destinée à la consommation courante, telle qu'actuellement fixée par la directive 2020/2184 à 100 nanogrammes/litre, au regard notamment des concentrations autorisées dans d'autres pays à raison d'un maximum de 4 nanogrammes/litre ;
 - à apprécier l'opportunité de soumettre les TFA au même régime que les PFAS.
- Adapte, dans les trente jours de la réception des résultats de l'étude précitée, la réglementation au regard des recommandations émises par cette équipe scientifique.
- Considère en tout état de cause et au plus tard pour le 15 septembre 2024 les TFA au titre de métabolites pertinents au sens de la réglementation européenne et les soumette à un seuil de concentration maximal dans les eaux destinées à la consommation humaine.
- Exige des fournisseurs d'eau qu'ils prennent, pour le 15 septembre 2024 au plus tard, toutes mesures techniques utiles et nécessaires portant réduction des TFA dans les eaux destinées à la consommation humaine à un taux ne dépassant pas, dans un premier temps, le taux de 100 ng/l.

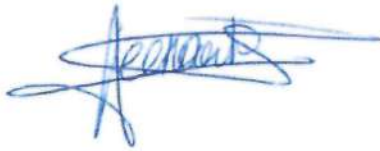
Dès lors qu'une mise en demeure est par ailleurs adressée au Gouvernement wallon et à la SWDE, nous vous prions de bien vouloir en trouver copie en annexe à la présente, pour votre parfaite information.

Nous vous remercions de bien vouloir considérer notre demande avec la plus grande attention et restons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir de notre part.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez croire, Madame la Directrice, en l'assurance de notre considération la plus distinguée.



Par le Collège,
La Directrice générale, f.f.



Mme. A. LEENAERT



Pour le Bourgmestre absent,
En vertu de l'article L1123-5,
§1er, al. 2 du CDLD
La Bourgmestre f.f.,



Mme. A. MAHIEU

Annexes :

- mise en demeure adressée au Gouvernement de la Région wallonne
- mise en demeure adressée à la SWDE

VILLE DE
CHIÈVRES



SWDE
Comité de Direction

5000 Namur

Chièvres, le 15 juillet 2024

Courrier recommandé AR

Objet : Contamination aux substances PFAS et TFA – mise en demeure d'adopter toute mesure permettant un remboursement intégral des frais de santé y relatifs – mise en demeure d'établir un suivi médical et psychologique sur le long terme – mise en demeure d'établir un point de contact permanent et compétent à destination de la population – mise en demeure d'adopter une réglementation anticipant au 15 septembre 2024 l'entrée en vigueur de la directive européenne 2020/2184 en ce qu'elle prévoit que la concentration cumulée des 20 PFAS visés ne dépasse pas le seuil de 100 nanogrammes/litre dans les eaux destinées à la consommation humaine – mise en demeure d'adopter une réglementation reconnaissant les TFA au titre de métabolite pertinent, fixant dans un premier temps leur seuil de tolérance à raison de 100 nanogrammes/litre dans les eaux de consommation à destination humaine – mise en demeure de i) constituer une équipe scientifique indépendante ayant pour mission d'évaluer la pertinence des taux de concentration maximum des PFAS et TFA à raison de 100 ng/l dans les eaux de consommation à destination humaine et ii) d'adopter sans délai toute mesure réglementaire implémentant les recommandations ainsi émises par cette équipe scientifique.

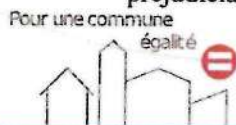
La présente est constitutive d'une mise en demeure.

Mesdames, Messieurs,

Le Collège communal de la Ville de Chièvres a l'insigne honneur de vous rappeler la situation alarmante que connaît actuellement notre population en raison de la crise conjointe des PFAS et TFA et sur la nécessité subséquente d'adopter ou de faire adopter toute mesure utile permettant aux victimes de ladite crise non seulement d'être remboursées des frais y afférents, d'être épaulées dans leurs difficultés quotidiennes, mais encore de ne plus être confrontées, à l'avenir, à la moindre pollution de leurs eaux de consommation.

Si les autorités wallonnes ainsi que votre institution ont, face à la crise précitée, d'ores et déjà adopté certaines mesures, force est d'admettre que celles-ci sont totalement insuffisantes.

Raison pour laquelle la Ville de Chièvres entend, par la présente, mettre en demeure votre institution – responsable de la qualité des eaux de distribution et à laquelle s'impose une obligation de résultat de délivrer de l'eau non contaminée – d'adopter ou de faire adopter, en vue d'une mise en œuvre et/ou d'une entrée en vigueur fixée au 15 septembre 2024 au plus tard, les mesures qui s'imposent, telles que détaillées ci-après, sans la moindre exhaustivité, sous toute réserve et sans la moindre reconnaissance préjudiciable.



Administration Communale de Chièvres - Rue du Grand Vivier n° 2 à 7950 Chièvres

Agent traitant : Paternostre Renaud

Courriel : info@chievres.be - www.chievres.be

068/65.68.20

De la problématique avérée et très préoccupante en lien avec les PFAS. Les PFAS sont non seulement reconnus pour leur persistance dans l'environnement (polluants dits éternels), mais encore et surtout, pour leur toxicité.

Or, les résultats récemment communiqués par l'Institut Scientifique de Service Public (ISSeP), en charge de la campagne de bio-monitoring des PFAS orchestrée par la Région wallonne, sont particulièrement préoccupants sur le territoire de notre Ville.

Ces résultats illustrent en effet des taux de contamination aux PFAS dans le sang de nos concitoyens qui mettent non seulement leur santé physique dans une situation de potentiel grave danger mais qui, en tout état de cause, affectent encore - et d'ores et déjà - très sérieusement leur santé psychologique. Nous en voulons pour preuve les nombreuses doléances de support psychologique que nous recevons ces dernières semaines de la part de nos concitoyens.

De la problématique très probable et très préoccupante en lien avec les TFA. A la crise des PFAS prédécrite, s'ajoute encore la très probable crise des TFA, ou acides trifluoroacétiques, issus de la dégradation des pesticides PFAS (métabolites de pesticides) et des gaz fluorés, lesquels sont tout aussi persistants dans l'environnement, particulièrement mobiles et, plus que probablement, très toxiques également, à tout le moins au-delà d'un seuil critique.

Ces TFA n'ont, à ce jour, pas été reconnus comme « pertinents » - ni par la réglementation européenne, ni par la région wallonne - et ne sont, de ce fait, pas soumis au plafond - prévu pour le début de l'année 2026 - de 100 nanogrammes/litre d'eau destinée à la consommation humaine.

Or, l'asbl Nature & Progrès fait état, ces dernier jours, de ce que les deux échantillons d'eau potable prélevés par ses soins en Région wallonne illustrent une teneur en TFA de respectivement 1100 et 320 ng/l, soit autant de taux de concentration excessivement élevés. De même, les résultats des échantillons récemment prélevés par Vivaqua en Région de Bruxelles-Capitale font respectivement état de taux situés entre 500 et 1500 ng/l, selon les points de captage et les dates de prélèvement.

La situation est à ce point préoccupante - à l'estime des autorités régionales wallonnes elles-mêmes - que votre institution a été chargée, en date du 6 juin 2024, de coordonner un monitoring du TFA dans les eaux destinées à la consommation humaine sur l'ensemble du territoire wallon. Les résultats de cette étude sont attendus pour la rentrée.

Si les taux en TFA prédécrits devaient se confirmer, la santé de nos concitoyens serait encore plus à risque que ne le laissait supposer la crise toute récente des PFAS.

L'annonce des résultats de ces prélèvements accentuera en tout état de cause la crise psychologique à laquelle nos concitoyens sont actuellement confrontés, depuis la réception des résultats des prises de sang réalisées dans le cadre du bio-monitoring en lien avec les PFAS.

De la demande explicite de la Ville de Chièvres. Face à la double crise sanitaire prédécrite, de nature exceptionnelle, et face à ses conséquences sur la santé physique et psychologique de nos concitoyens, la Ville de Chièvres sollicite, et au besoin met en demeure les autorités régionales ainsi que votre institution d'adopter toutes mesures, de quelque nature que ce soit, permettant d'atteindre efficacement les objectifs ci-après mieux décrits sous les points 1 à 4.



Nous ne sommes plus face à des incertitudes scientifiques pouvant se « contenter » de l'application du principe de précaution.

Nous sommes dorénavant confrontés à la certitude d'une exposition aux PFAS et TFA dans l'eau de consommation à destination humaine, à des taux très élevés, pendant de très nombreuses années, avec de potentiels risques importants pour la santé physique et de graves problèmes, d'ores et déjà avérés, pour la santé psychologique de nos citoyens, qui imposent la mise en œuvre non seulement de mesures curatives et de réparation (lire ci-avant le point 1), mais encore de mesures préventives (lire ci-après les points 2 à 4) et ce, dans un délai nécessairement très court, s'agissant d'une problématique de santé publique qui ne peut perdurer.

1. Du remboursement intégral des frais de santé physique et psychologique en lien avec la crise des PFAS et TFA

Nos citoyens, victimes d'une situation qui leur échappe et qui ne relève pas de leur responsabilité, ne parviennent à l'évidence pas à faire face aux coûts générés par la double crise précitée, même s'ils sont partiellement pris en charge par la sécurité sociale.

Qu'il s'agisse des frais et honoraires de psychologues, de médecins ou d'autres prestataires de santé. Qu'il s'agisse encore du coût des médicaments ou de tout autre coût – actuel ou futur - en lien direct avec ces contaminations.

Le constat de la détresse de nos citoyens et la nécessité de la relayer auprès des instances régionales relève de la responsabilité de notre collège communal.

L'adoption des mesures – de quelque nature que ce soit – permettant de s'assurer que les autorités publiques assument seules les conséquences financières de cette double crise, relève des compétences de la Région wallonne et de l'ensemble de ses composantes.

Raison pour laquelle, nous vous invitons et au besoin vous mettons en demeure d'adopter toute mesure utile permettant à nos concitoyens d'être INTEGRALEMENT remboursés de tous les frais de santé en lien avec la double crise précitée.



2. Du suivi médical et psychologique de nos concitoyens sur le long terme

Il s'impose par ailleurs que le suivi médical et psychologique de nos concitoyens soit assuré sur le long terme.

Non seulement parce que l'effet délétère des PFAS et TFA peut apparaître bien des années après l'exposition à ces substances toxiques, mais encore parce que les séquelles psychologiques de cette double crise dans le chef de nos concitoyens risquent de durer de très nombreuses années.

Raisons pour lesquelles nous vous invitons et au besoin **vous mettons en demeure**:

- de mettre en place, à partir du 15 septembre 2024 au plus tard, de façon permanente et aussi longtemps que cela s'avérera nécessaire, une cellule d'aide psychologique sur le territoire de notre Ville, d'accès gratuit à tous nos concitoyens, ainsi qu'aux personnes ayant, par le passé, travaillé ou habité sur le territoire de notre Ville,
- de poursuivre, aussi longtemps que cela s'avérera nécessaire et à intervalles réguliers, ne dépassant pas une année civile, le bio-monitoring en lien avec les PFAS tout en l'étendant à la problématique des TFA,
- d'élargir le spectre de ce bio-monitoring à ces catégories de personnes potentiellement plus exposées que représentent les enfants fréquentant ou ayant fréquenté les crèches, les écoles ou encore les établissements publics de l'entité,
- d'élargir également le spectre de ce bio-monitoring aux personnes ayant résidé et/ou travaillé sur le territoire de notre entité.

3. De la mise à disposition d'outils et de moyens pour améliorer la communication

Notre Ville identifie un besoin urgent d'outils et de moyens lui permettant d'améliorer la communication des informations relatives à la crise prédécrite, lesquelles informations sont multiples et bien souvent contradictoires. Une meilleure diffusion des informations est cruciale pour sensibiliser et protéger efficacement notre population.

Nous vous invitons de ce fait et au besoin **vous mettons en demeure** d'établir, au sein de vos services et pour le 15 septembre 2024 au plus tard, un point de contact permanent, compétent, accessible à la population et prêt à répondre à toute question en lien avec la crise prédécrite, dont les coordonnées courriel, courrier et téléphoniques nous seront communiquées afin d'être diffusées à l'attention de nos concitoyens.

4. De l'adoption des mesures réglementaires qui s'imposent

Face à la double problématique précitée, l'attitude à adopter par la Région wallonne – dans toutes ses composantes - doit être bien plus proactive qu'elle ne l'a été aujourd'hui.

Sa passivité sur le plan réglementaire doit, à ce jour, être qualifiée de fautive. Il s'agit au demeurant d'une faute lourde, sachant que les conséquences d'une telle passivité sont constitutives d'autant d'impacts sur la santé humaine que personne ne peut plus ignorer et peut, sur le plan pénal, être assimilée à une non-assistance à personne en danger ou à une mise en danger de la vie d'autrui.

VILLE DE
CHIÈVRES



Raisons pour lesquelles nous vous invitons et au besoin vous mettons en demeure d'intervenir activement auprès de la Région wallonne en vue de voir cette dernière :

- Modifier l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} juin 2023 modifiant diverses dispositions en ce qui concerne la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et, plus particulièrement, en modifier l'article 28 de manière à ce que, dès le 15 septembre 2024 (et non plus dès le 13 janvier 2026) les fournisseurs d'eau soient tenus d'effectuer la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine conformément à l'article R.255 pour les paramètres que constituent les substances reprises dans la disposition, dont la somme des PFAS.
- Modifier l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} juin 2023 modifiant diverses dispositions en ce qui concerne la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et, plus particulièrement, en modifier l'article 29 de manière à ce que, dès le 15 septembre 2024 (et non plus pour le 12 janvier 2026 au plus tard) les eaux destinées à la consommation humaine respectent les valeurs paramétriques visées par cette même disposition, notamment en ce qui concerne la somme des PFAS.
- Modifier l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} juin 2023 modifiant diverses dispositions en ce qui concerne la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine de manière à soumettre – temporairement à tout le moins - les TFA au même régime que les PFAS et ce, dès le 15 septembre 2024.
- Constituer, pour le 1^{er} octobre 2024 au plus tard, une équipe scientifique indépendante dont la mission consistera, dans les trois mois de sa constitution :
 - à apprécier l'opportunité de revoir la concentration maximale des PFAS dans l'eau destinée à la consommation courante, telle qu'actuellement fixée par la directive 2020/2184 à 100 nanogrammes/litre, au regard notamment des concentrations autorisées dans d'autres pays à raison d'un maximum de 4 nanogrammes/litre ;
 - à apprécier l'opportunité de soumettre les TFA au même régime que les PFAS.
- Adapter, dans les trente jours de la réception des résultats de l'étude précitée, la réglementation au regard des recommandations émises par cette équipe scientifique.
- Considérer en tout état de cause, et pour le 15 septembre 2024 au plus tard, les TFA au titre de métabolites pertinents au sens de la réglementation européenne et de les soumettre à un seuil de concentration maximal dans les eaux destinées à la consommation humaine.
- Exiger des fournisseurs d'eau qu'ils prennent, pour le 15 septembre 2024 au plus tard, toutes mesures techniques utiles et nécessaires portant réduction des TFA dans les eaux destinées à la consommation humaine à un taux ne dépassant pas, dans un premier temps, le taux de 100 ng/l.

Pour une commune

égalité



Administration Communale de Chièvres - Rue du Grand Vivier n° 2 à 7950 Chièvres

Agent traitant : Paternostre Renaud

068/65.68.20

Courriel : info@chievres.be - www.chievres.be

En votre qualité de fournisseur d'eau de consommation à destination humaine, et indépendamment de l'attitude qu'adoptera la Région wallonne, nous vous invitons et au besoin vous mettons en demeure, eu égard à la mission de service publique dont vous êtes responsable, ainsi qu'en application du principe de prévention :

- De prendre pour acquis réglementaire et obligatoire le taux maximal de PFAS et de TFA dans l'eau de consommation à raison d'un maximum de 100 ng/l ,
- D'adopter toutes mesures techniques utiles et nécessaires portant réduction des TFA dans les eaux destinées à la consommation humaine sur le territoire de la Ville de Chièvres à un taux ne dépassant pas, dans un premier temps, le taux de 100 ng/l,
- De calculer la teneur en TFA dans les eaux de consommation à destination humaine sur tout le territoire de la Ville de Chièvres et, notamment en provenance du puits n°1 et d'en communiquer les résultats au collège communal de Chièvres au plus tard le 15 septembre 2024 en application de la législation relative à la transparence administrative.

Dès lors qu'une mise en demeure semblable est adressée à la Région wallonne et qu'il conviendra sans doute que vos services respectifs se coordonnent pour déterminer qui fait quoi en termes de compétences et/ou d'efficacité, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint la mise en demeure que nous adressons ce jour à la Région wallonne.

Nous vous remercions de bien vouloir considérer notre demande avec la plus grande attention et restons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir de notre part.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez croire, Madame la Directrice, en l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Par le Collège,
La Directrice générale, f.f.



Mme. A. LEENAERT



Pour le Bourgmestre absent,
En vertu de l'article L1123-5,
§1er, al. 2 du CDLD
La Bourgmestre f.f.,



Mme. A. MAHIEU

Annexe : courrier de mise en demeure adressée à la Région wallonne